



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande

Question écrite n° 10272

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les souhaits exprimés par la Fédération nationale des cheminots anciens combattants (FNCAC) concernant le statut des « Insoumis » ... Elle rappelle que, pour les « Insoumis », il s'agissait de se soustraire à l'incorporation de force à l'armée allemande et non au service du travail obligatoire. Ces actions étaient qualifiées par les Allemands de « haute trahison » et de « désertion devant l'ennemi » avec les conséquences, pour les « coupables », en cas d'arrestation, le conseil de guerre et l'exécution, et pour ceux qui les avaient aidés la déportation et la confiscation de tous les biens. Aussi, compte tenu de ces faits, la FNCAC demande que soit accordé aux « Insoumis » un statut différent du STO. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Lors des réunions que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a organisées à la préfecture de Strasbourg le 16 janvier 1998 en présence des parlementaires alsaciens-mosellans et le 6 février 1998 à Phalsbourg devant le président des associations d'anciens combattants et victimes de guerre d'Alsace-Moselle, il a eu l'occasion d'exposer les treize mesures nouvelles qu'il souhaitait voir examiner en faveur des différentes catégories de victimes de l'annexion de fait de l'Alsace et de la Moselle durant la Seconde Guerre mondiale. Parmi ces propositions figure la création d'un titre nouveau particulier aux insoumis à l'incorporation de force, différent du titre de réfractaire au STO. Cette création vise à reconnaître le courage dont ont dû faire preuve ceux qui se sont placés dans cette situation, eu égard aux risques que faisait peser la répression sévèrement organisée par l'occupant.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10272

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 770

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1477